IA La Solution (SAS)
38, Rue de Metz 92000 NANTERRE
N° SIRET : 934 052 820 00016
NDA : 119 228 63592
Téléphone : 06.12.34.56.78.
E-mail : contact@ialasolution.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Ce règlement intérieur est établi conformément à l'article L6352-3 du Code du travail, il s'applique à tous les stagiaires participant aux formations dispensées par **IA LA SOLUTION** (SAS), et ce, pendant toute la durée de la formation.*

Article 1 : Objet

1.1. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objectif :

- De définir les règles générales et permanentes, relatives à l'organisation et au déroulement des formations.
- D'établir les règles de discipline, de sécurité et d'hygiène applicables à tous les stagiaires.

Il s'impose à tous les participants dès leur inscription et pour toute la durée de la formation.

1.2. Accessibilité et inclusion

L'organisme de formation IA LA SOLUTION veille à garantir l'accès à ses formations dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

Nos formations se déroulent dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément aux normes en vigueur. Les candidats en situation de handicap sont invités à signaler en amont de leur inscription leurs besoins spécifiques à l'adresse mail suivante : contact@ialasolution.fr , afin d'évaluer les possibilités d'adaptation des modalités pédagogiques et matérielles. Si des aménagements ne peuvent être mis en place, une orientation vers des partenaires spécialisés pourra être proposée.

Article 2 : Assiduité et engagement

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation définis dans la convocation envoyée avant le début de chaque session. Tout retard ou absence doit être signalé dès que possible à l'organisme de formation.

Les stagiaires doivent participer activement aux activités prévues (exercices pratiques, études de cas, évaluations, etc.) afin de valider le programme de formation.

IA La Solution (SAS)
38, Rue de Metz 92000 NANTERRE
N° SIRET : 934 052 820 00016
NDA : 119 228 63592
Téléphone : 06.12.34.56.78.
E-mail : contact@ialasolution.fr

Article 3 : Discipline

3.1. Règles générales

Les stagiaires doivent respecter les consignes données par les formateurs ou l'organisme de formation. Toute perturbation ou comportement inapproprié affectant le bon déroulement de la formation peut entrainer des sanctions.

3.2. Interdictions spécifiques

Il est strictement interdit aux stagiaires de :

- Modifier ou altérer les supports de formation (vidéos, documents, ressources en ligne, etc.).
- Commercialiser, copier ou diffuser les supports de formation sans autorisation préalable écrite.
- Permettre à des tiers d'accéder aux contenus pédagogiques.
- Avoir un comportement agressif, discriminatoire ou irrespectueux envers les autres stagiaires, le formateur ou le personnel administratif.

3.3 Sanctions

En cas de manquement aux règles établies dans le présent règlement, des sanctions peuvent être prononcées en fonction de la gravité des faits. Les sanctions applicables sont les suivantes par ordre de gravité :

- **Avertissement écrit** par la direction de l'organisme de formation**.**
- **Blâme** : notification officielle du comportement fautif**.**
- **Exclusion temporaire ou définitive** de la formation, sans remboursement des frais engagés.

Article 4 : Procédure disciplinaire

4.1. Information préalable

Aucune sanction ne peut être prise sans :

- Une information écrite des faits reprochés au stagiaire.
- La tenue d'un entretien contradictoire permettant au stagiaire de s'expliquer.

4.2. Convocation à un entretien

Le stagiaire est convoqué par ***email avec accusé de réception*** indiquant :

- L'objet de l'entretien.
- La date, l'heure et le lieu.

Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

4.3. Sanction définitive

Si une sanction définitive est envisagée :

- La décision sera prise dans un délai de 48 heures suivant l'entretien disciplinaire.
- La décision est notifiée par ***lettre recommandée*** avec les motifs détaillés.

Dans le cas d'une exclusion temporaire immédiate pour des raisons graves, une procédure contradictoire sera menée avant toute exclusion définitive.

4.4. Information des tiers

En cas de sanction, l'organisme de formation informe l'employeur, si applicable.

Article 5 : Hygiène et sécurité

5.1. Respect des consignes

Tous les stagiaires doivent respecter les consignes générales et particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ces consignes sont communiquées par l'organisme de formation, et leur non-respect pourra entraîner des sanctions.

5.2. Prévention des risques

Le stagiaire doit :

- Respecter les consignes liées à l'utilisation des équipements et des espaces de formation (locaux).
- Informer immédiatement l'organisme de tout incident ou risque potentiel.

Article 6 : Accès au règlement intérieur

Le règlement intérieur est accessible :

- **Sur le site internet** de l'organisme de formation
- **Lors de la remise du contrat/convention de formation**, avant toute inscription définitive.

IA La Solution (SAS)
38, Rue de Metz 92000 NANTERRE
N° SIRET : 934 052 820 00016
NDA : 119 228 63592
Téléphone : 06.12.34.56.78.
E-mail : contact@ialasolution.fr

Article 7 : Confidentialité

Les stagiaires sont tenus à la plus stricte confidentialité concernant les informations échangées pendant la formation, tant avec le formateur qu'avec les autres stagiaires.

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'organisme de formation collecte, traite et conserve les données personnelles des stagiaires dans le respect des dispositions légales.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant M. Wanis HANNACHI, responsable des données à l'adresse mail suivante : ialasolutionsas@gmail.com.

Fait à Nanterre, le 01.03.2025

Wanis HANNACHI
Gérant et formateur